

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00026 Numéro SIREN : 334 356 938 Nom ou dénomination : AA BEAUJOIRE HOTEL
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 12448

AA BEAUJOIRE HOTEL
Société par actions simplifiée
au capital de 38 113 euros
Siège social : 15 RUE DES PAYS DE LA LOIRE
44300 NANTES
334 356 938 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 MAI 2023

Le 31 mai 2023,
A 11h00,

La société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 2 C Avenue des Prairies, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 912 638 558 RCS NANTES, Représentée par Madame Pauline LE CALVEZ, Présidente,

Associée unique de la société AA BEAUJOIRE HOTEL,

Étant précisé que le Cabinet EXCELIS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

La société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

.....

- Décision relative aux mandats des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

.....

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats du Cabinet EXCELIS AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Eric LAGADEC, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

.....

RLC

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société LE CALVEZ DEVELOPPEMENT
Madame Pauline LE CALVEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'L' followed by a horizontal line.